



HISTOIRE : VIVRE EN FRANCE EN  
DÉMOCRATIE DEPUIS 1945

PROPOSITION 1 : LA LIBERTÉ  
D'EXPRESSION,  
LA LIBERTÉ DE LA PRESSE



# Dans quels contextes s'exerce la censure en France depuis 1945 ?

**Objectif :** les élèves auront à réfléchir à l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, à différentes périodes et dans différents contextes

Les documents peuvent servir à **construire le cours**

- Questions réponses sur le document 1 pour réactiver les connaissances déjà acquises. Environ 10 minutes  
Eventuellement, fournir une fiche de mots-clés.
- travail par groupe de 3 à 4 élèves sur le corpus de documents avec pour but de répondre à la question.  
Fournir aux élèves une fiche descriptive des tâches successives à effectuer pour réaliser l'exploitation de l'ensemble documentaire. Environ 25 minutes

Pour le temps de travail restant en classe : restitution du travail des groupes à l'oral.

Encourager le passage au tableau pour s'entraîner pour le CCF.

Elaboration de la trace écrite en commun.

XXX

Cet exercice eut aussi servir de base à de **l'évaluation orale en CCF du MG2 :**

« En vous appuyant sur deux des documents proposés et un document de votre choix vous expliquerez au jury pourquoi le pouvoir politique peut censurer ».

## Exploitation en classe :

Objectif = répondre à la question : Dans quels contextes censurent-on en France depuis 1945 ?

Pour ce faire,

Questions réponses sur le document 1 pour réactiver les connaissances déjà acquises. Eventuellement, fiche de mots clés pour élèves. Environ 10 minutes

Ensuite, travail par groupe de 3 à 4 élèves sur le corpus de documents avec pour but de répondre à la question.

Faire deux parcours :

- Parcours 1 juste la question
- Parcours 2 = description des tâches à effectuer pour répondre à la consigne

Environ 25 minutes

Pour le temps de travail restant en classe : restitution du travail des groupes à l'oral. Encourager le passage au tableau pour s'entraîner pour le CCF.

Elaboration de la trace écrite en commun.

## Document 1 : Les grands textes sur la liberté d'expression et la liberté de la presse

**Article 10.** Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière [...]. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi.

Extrait de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, 1950.

**Article 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Extrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789, reprise dans le préambule de la Constitution de la V<sup>e</sup> République, 1958.

**Article 19.** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.

Document 2 : Affiche de Mai 68, « Sois jeune et tais toi », atelier populaire ex-école populaire



### Document 3 : Chanson de Boris Vian, *Le déserteur*, 1953

<https://www.youtube.com/watch?v=gjndTXyk3mw>

Monsieur le Président  
Je vous fais une lettre  
Que vous lirez peut-être  
Si vous avez le temps  
Je viens de recevoir  
Mes papiers militaires  
Pour partir à la guerre  
Avant mercredi soir  
Monsieur le Président  
Je ne veux pas la faire  
Je ne suis pas sur terre  
Pour tuer des pauvres  
gens  
C'est pas pour vous fâcher  
Il faut que je vous dise  
Ma décision est prise  
Je m'en vais déserteur

Depuis que je suis né  
J'ai vu mourir mon père  
J'ai vu partir mes frères  
Et pleurer mes enfants  
Ma mère a tant souffert  
Qu'elle est dedans sa tombe  
Et se moque des bombes  
Et se moque des vers  
Quand j'étais prisonnier  
On m'a volé ma femme  
On m'a volé mon âme  
Et tout mon cher passé  
Demain de bon matin  
Je fermerai ma porte  
Au nez des années mortes  
J'irai sur les chemins

Je mendierai ma vie  
Sur les routes de France  
De Bretagne en Provence  
Et je dirai aux gens  
Refusez d'obéir  
Refusez de la faire  
N'allez pas à la guerre  
Refusez de partir  
S'il faut donner son sang  
Allez donner le vôtre  
Vous êtes bon apôtre  
Monsieur le Président  
Si vous me poursuivez  
Prévenez vos gendarmes  
Que je n'aurai pas d'armes  
Et qu'ils pourront tirer

La chanson, enregistrée par Mouloudji, a été interdite de diffusion à la radio nationale pour « antipatriotisme » de 1954 (guerre d'Indochine) à 1962 (après la fin de la guerre d'Algérie)

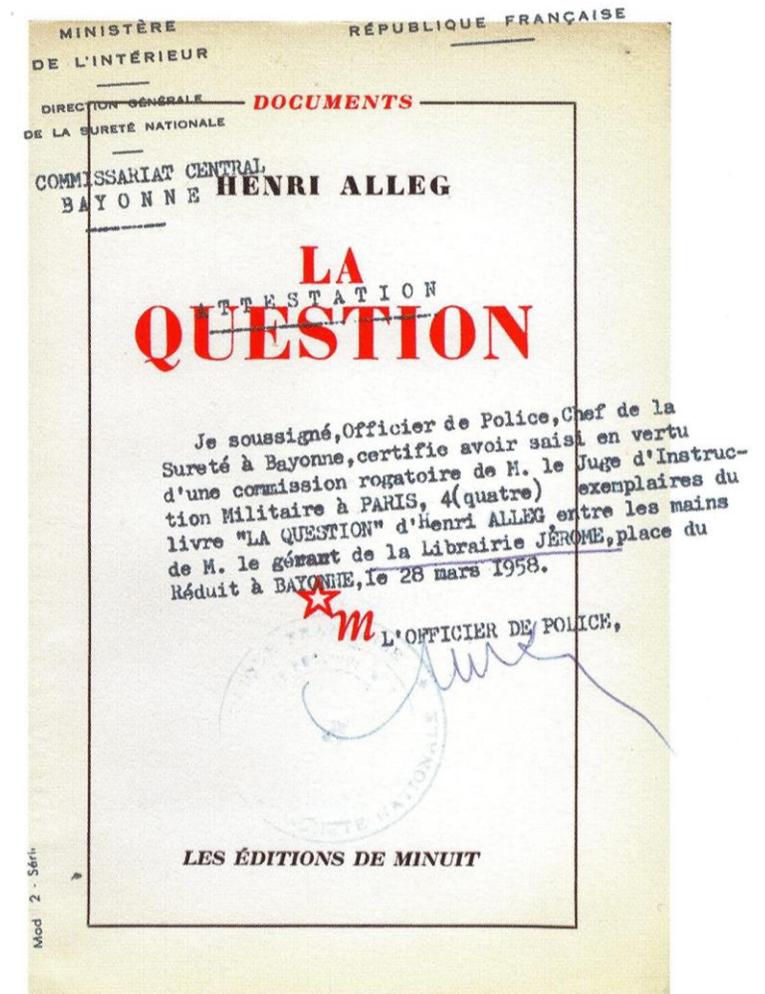
## Document 4 : *La Question*, Henri Alleg, 1958

Extrait du livre :

« Il y a maintenant plus de trois mois que j'ai été arrêté. J'ai côtoyé, durant ce temps, tant de douleurs et tant d'humiliations que je n'oserais plus parler encore de ces journées et de ces nuits de supplices si je ne savais que cela peut être utile, que faire connaître la vérité c'est aussi une manière d'aider au cessez-le-feu et à la paix. Des nuits entières, durant un mois, j'ai entendu hurler des hommes que l'on torturait, et leurs cris résonnent pour toujours dans ma mémoire. J'ai vu des prisonniers jetés à coups de matraque d'un étage à l'autre et qui, hébétés par la torture et les coups, ne savaient plus que murmurer en arabe les premières paroles d'une ancienne prière. »

# HENRI ALLEG

## LA QUESTION



## Document 5 :

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/charlie-hebdo-il-y-a-cinquante-ans-un-bras-d-honneur-au-gaullisme-5157443>



Le numéro d'Hara-Kiri du 16 novembre 1970 interdit et Le 1er de Charlie Hebdo du 22 novembre © AFP - FRANCOIS GUILLOT

## Document 6 : Chanson *Le Gorille* De Georges Brassens, 1952

C'est à travers de larges grilles  
Que les femelles du canton  
Contemplaient un puissant gorille  
Sans souci du qu'en-dira-t-on  
Avec impudeur, ces commères  
Lorgnaient même un endroit précis  
Que, rigoureusement, ma mère  
M'a défendu d'appeler ici  
Gare au gorille!  
Tout à coup la prison bien close  
Où vivait le bel animal  
S'ouvre, on n'sait pourquoi, je suppose  
Qu'on avait dû la fermer mal  
Le singe, en sortant de sa cage  
Dit "c'est aujourd'hui que j'le perds!"  
Il parlait de son pucelage  
Vous aviez deviné, j'espère!  
Gare au gorille!  
L'patron de la ménagerie  
Criait, éperdu "nom de nom!"  
C'est assommant, car le gorille  
N'a jamais connu de guenon!"  
Dès que la féminine engeance  
Sut que le singe était puceau  
Au lieu de profiter de la chance  
Elle fit feu des deux fuseaux!  
Gare au gorille!  
Celles-là même qui, naguère  
Le couvaient d'un œil décidé

Le couvaient d'un œil décidé  
Furent, prouvant qu'elles n'avaient guère  
De la suite dans les idées  
D'autant plus vaine était leur crainte  
Que le gorille est un luron  
Supérieur à l'homme dans l'étreinte  
Bien des femmes vous le diront!  
Gare au gorille!

Tout le monde se précipite  
Hors d'atteinte du singe en rut  
Sauf une vieille décrépète  
Et un jeune juge en bois brut  
Voyant que toutes se dérobent  
Le quadrumane accéléra  
Son dandinement vers les robes  
De la vieille et du magistrat!  
Gare au gorille!  
"Bah! soupirait la centenaire  
Qu'on pût encore me désirer  
Ce serait extraordinaire  
Et, pour tout dire, inespéré!"  
Le juge pensait, impassible  
"Qu'on me prenne pour une guenon  
C'est complètement impossible"  
La suite lui prouva que non!  
Gare au gorille!

Supposez que l'un de vous puisse être  
Comme le singe, obligé de  
Violenter un juge ou une ancêtre  
Lequel choisirait-il des deux?  
Qu'une alternative pareille  
Un de ces quatre jours, m'échoie  
C'est, j'en suis convaincu, la vieille  
Qui sera l'objet de mon choix!  
Gare au gorille!  
Mais, par malheur, si le gorille  
Aux jeux de l'amour vaut son prix  
On sait qu'en revanche il ne brille  
Ni par le goût ni par l'esprit  
Lors, au lieu d'opter pour la vieille  
Comme l'aurait fait n'importe qui  
Il saisit le juge à l'oreille  
Et l'entraîna dans un maquis!  
Gare au gorille!  
La suite serait délectable  
Malheureusement, je ne peux  
Pas la dire, et c'est regrettable  
Ça nous aurait fait rire un peu  
Car le juge, au moment suprême  
Criait "maman!", pleurait beaucoup  
Comme l'homme auquel, le jour même  
Il avait fait trancher le cou  
Gare au gorille!

La chanson de G. Brassens a été interdite de diffusion à la fois sur la radio nationale et sur RTL de 1953 à 1955  
où Europe n° 1 la diffuse

## Proposition de sujet pour le CCF :

Pourquoi le pouvoir politique décide-t-il de limiter la liberté d'expression ?

En vous appuyant sur vos documents et vos connaissances, expliquez pourquoi le pouvoir politique censure.

Documents proposés : document 1 et document 5.

The image features two large, thick black L-shaped brackets. One is positioned in the top-left corner, and the other is in the bottom-right corner, framing the central text.

# PROPOSITION 2 : MÉDIAS PUBLICS ET PRIVÉS

Question générale à traiter en classe :

La liberté d'expression est-elle la même dans les médias publics et dans les médias privés ?

Document 1 : [Lejeune, François \(dit Jean Effel\)](#), dessinateur en 1968



**Document 2** : vidéo [L'inauguration de la télévision couleur](#) le 1<sup>er</sup> octobre 1967 en présence du ministre de l'information. Lumni

*Ne visionner que la première minute de la vidéo.*

<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000637/l-inauguration-de-la-television-couleur.html>

**Document 3** : vidéo [L'ORTF, histoire de la TV - La Grande Explication](#). Lumni

## Document 4 : La concentration des organes de presse est elle une menace pour la liberté d'expression?



Source : <https://basta.media/le-pouvoir-d-influence-delirant-des-dix-milliardaires-qui-possedent-la-presse>

## Document 5 : À l'heure du numérique, la concentration des médias en question ? rapport du Sénat n° 593 (2021-2022), tome I, déposé le 29 mars 2022 :

« Il semble donc exister deux représentations de la presse , constituée ou d'entreprises indépendantes, financièrement viables, et étanches à toutes formes de pression, ou par opposition d'entreprises intégrées dans un groupe et perméables à l'influence, principalement de ses actionnaires. »